

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 12 octobre 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté un projet de délibération, cinquante et un arrêtés et donné son avis sur deux projets de décret, le communiqué suivant est diffusé.

Les accords de généralisation des régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC ont été mis en place dans le secteur privé depuis le 1^{er} janvier 1995 à l'instar de ce qui existait déjà dans le service public.

Le 6 juin dernier, des partenaires sociaux ont conclu un nouvel accord interprofessionnel visant à étudier l'évolution des régimes de retraite ARRCO et AGIRC par l'instauration d'une commission de suivi.

Par arrêté, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu le bénéfice de ces nouvelles dispositions à l'ensemble des salariés et employeurs des secteurs privé et public.

Le gouvernement a également arrêté le renouvellement des membres du comité territorial de l'organisation sanitaire et sociale, organe essentiellement consultatif qui intervient notamment sur les projets de carte sanitaire et de schéma d'organisation sanitaire, ou encore sur les projets de création ou d'extension d'établissement de santé publique ou privée.

Enfin, le gouvernement a rendu un avis sur deux projets de décret.

Le premier concerne une mise à jour du régime des activités financières en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte.

Quant au second, il concerne l'application du régime de l'épargne logement à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française.

Ce décret vise à étendre le régime actuellement en vigueur en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, réserve faite de l'adaptation de certaines dispositions réglementaires à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française.

Ainsi, les modalités de financement et de versement des primes d'épargne aux souscripteurs de produits d'épargne logement feront l'objet de conventions entre l'Etat et chacune des collectivités concernées, le versement des primes ne pouvant intervenir qu'après la signature de ces conventions.

Cette mesure était souhaitée par les responsables politiques de la Nouvelle-Calédonie depuis de nombreuses années.